



RÈGLEMENT DES CHALLENGES DE DISTRICT

U13 - Garçons « FESTIVAL - FOOT » Saison 2025 / 2026

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts de seine organise annuellement sur son territoire des épreuves intitulées :

-- « Challenge U13 – Garçons « FESTI-FOOT »

Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement les critères dans ces deux catégories.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Educatif Masculin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces Challenges.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Challenge U13 G est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8. Les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer à ces critères, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un terrain disponible
- Répondre aux convocations de la Commission Football Educatif Masculin ou Féminin
- Présence des éducateurs diplômés sur les rencontres
- Accepter le Règlement de la Compétition
- Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement les critères dans ces deux catégories
- Une équipe par club est admise



- Les clubs sont engagés en fonction de leur participation aux critères « label » ou départementaux.

Article 5 - CALENDRIER

5.1 – Tour éliminatoire

La commission organisera le tirage des éliminatoires en plusieurs tours de compétition pour qualifier :

- 16 équipes pour le « FESTI – FOOT » en U13 garçons

Elle désignera autant de plateau que le nombre de clubs engagés l'exigera.

Chaque plateau comprendra 4 ou 3 équipes suivant le besoin.

Chaque plateau **éliminera** pour le tour suivant :

TOUR 1 :

- **3 Poules de trois, 8 Poules de quatre équipes**
- **Un club éliminé par poule**

TOUR 2 :

- **2 Poules de trois, 6 Poules de quatre équipes**
- **Un club éliminé par poule**

TOUR 3 :

- **8 Poules de trois équipes**
- **Un club éliminé par poule**

Pour chaque plateau, la commission désignera un club recevant.

Le club recevant le plateau devra signaler par mail à la commission d'organisation, le nom de son dirigeant ou éducateur responsable de l'organisation et du déroulement du plateau.

Dans le cas de raisons particulières non prévue, modifiant les prévisions (journée annulée, nbre d'équipes en plus ou en moins ou autre) la Commission du Football Educatif modifiera le nombre de groupes ainsi que le nombre de qualifiés pour s'adapter à la phase finale.

Le PV sera transmis à tous les clubs engagés.

5.2 – Phase finale

La phase finale sera organisée avec les 16 équipes qualifiées en U13 Garçons.

Elle fera l'objet d'une communication spécifique par la commission du football éducatif qui sera faite lors d'une réunion obligatoire de préparation au District.

En cas d'absence, une amende prévue à l'annexe financière n°2 sera appliquée.

5.3 – Phase régionale pour le Challenge « FESTIVAL – FOOT » en U13 Garçons

La phase finale départementale qualifiera deux équipes pour la finale régionale organisée par la L.P.I.F.F.

Article 6 - QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Le port des protège-tibias est obligatoire

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

6.1 : U13 Garçons

Une équipe U13 peut compter autant de joueurs U12 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure. Elle peut également compter en son sein, 3 joueurs de la catégorie U11.

6.2 : réservé

6.3 : Mixité

Les critères Garçons peuvent se disputer en mixité. Les joueuses féminines sont soumises aux mêmes restrictions de nombre que les joueurs masculins.

Le responsable de plateau vérifiera, avant le début des rencontres, que les fiches de licences sont complètes. Aucune joueuse ne peut être autorisée à participer sans licence.

Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les équipes se rencontrent une fois à chaque plateau.

Le temps de jeu de chaque rencontre est de :

- 1 x 30 mn pour un plateau de 3 équipes
- 1 x 20 mn pour un plateau de 4 équipes
- 1 x 15 mn pour un plateau de 5 équipes

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit sur une plage horaire allant de 13h30 à 16h00.

Le club responsable d'un plateau devra alerter le plus tôt possible la commission en cas d'indisponibilité de son terrain.

Article 8 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 9 - TERRAINS

Les clubs recevant un plateau doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés). ☒

- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Article 9 bis - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu.

Article 10 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 11 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre désigné par le District dans la mesure du possible.

Dans le cas où le nombre d'arbitres ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des rencontres,

- Par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,

- Par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U12 & U13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant.

Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application

En Phase finale, des arbitres seront désignés par la Commission Départementale en Arbitrage.

Article 12 - Réservé

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Prévue à l'article 15 du présent règlement.

Elle est à retourner de la manière suivante : le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, par mail dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

Article 14 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 23h59 précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92 (Annexe 2 financier).

Article 15 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 30 et 31 du Règlement Sportif du District. Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de discipline, section B « Jeunes ».

Article 16 - SYSTEME DE L'EPREUVE – Organisation d'un plateau

Le club recevant devra déterminer le responsable du plateau

Le club recevant le plateau devra signaler par mail à la commission d'organisation, le nom de son dirigeant ou éducateur responsable de l'organisation et du déroulement du plateau.

Le club imprimera tous les documents nécessaires à la bonne tenue du plateau.

Ces documents seront en ligne sur le site internet et le club sera averti par mail sur la messagerie officielle du club.

C'est le responsable du plateau qui est chargé de

- L'organisation du plateau
- De son bon déroulement
- Du renvoi de tous les documents au district au plus tard le mardi avant 12h que ce soit par mail (document scanné) ou par courrier.

Article 17 - MATCHES REMIS

En cas d'annulation d'un plateau, la Commission communiquera une nouvelle date pour son déroulement.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 18 - CLASSEMENT d'un plateau

Le classement s'effectue par addition de points Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 4 Points
- MATCH NUL 2 Points
- MATCH PERDU 1 Point
- FORFAIT 0 Point

Pour départager les équipes sur un plateau, les critères seront les suivants (dans l'ordre à suivre) :

- Résultat de la rencontre entre les équipes à départager
- La différence de buts sur tous les matches du plateau
- L'équipe qui a la meilleure attaque
- Une épreuve de jonglerie avec addition du total de 3 joueurs avec un maximum de : 50 contacts pied droit, 50 pour pied gauche et 50 de la tête, aucune surface de rattrapage, départ du ballon au sol
- Si nouvel égalité, ajour d'un 4è joueur (puis 5è, 6è si besoin)

C'est la commission du Football Educatif Masculin ou Féminin selon le Challenge, qui après examen, qualifiera les équipes pour le tour suivant.

Article 19 - EVOCAATION

La Commission du Football Educatif Masculin ou Féminin se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission transmettra le dossier à la commission des Statuts et Règlements pour suite à donner si besoin.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football Educatif et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Hauts de Seine.